**LANGUEVOISIN QUIQUERY**

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-deux, le vendredi 3 juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation pour conseil extraordinaire en date du 31 mai 2022.

**Membres en exercice : 11**

**Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Monsieur Combault Pascal, Monsieur Loire Didier.

**Absents excusés :** Madame Döring Laure, Madame Lapierre Nicole, Monsieur Clément David.

Pouvoirs : Monsieur Clément David donne pouvoir à Madame Mangot Biljana

Madame Lapierre Nicole donne pouvoir à Madame Ginette Lewandoski.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1. **Procès verbal du 13 mai 2022**

Madame Biljana Mangot, donne lecture du compte rendu du 23 mai 2022.

Le compte rendu soulevant aucune autre observation, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité son approbation.

1. **Délibération : sauvegarde Konica Minolta**

Monsieur le Maire explique que la commune rencontre des problèmes avec le prestataire Konica Minolta. En effet, la commune paie une sauvegarde pour l’ordinateur de la commune (36 € par mois) hors un ordinateur a rencontré des problèmes et quand on a demandé au prestataire de faire appelle a la sauvegarde on lui a répondu que celle-ci n’avait pas été faite depuis janvier 2020.

Voyant le mécontentement que cela a suscité, konica par le biai de trois personnes différentes dit tout et son contraire. Aussi, puisque certains disent que la sauvegarde et bien faite et que d’autres disent l’inverse, la commune a envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception demandant 3 documents bien précis sur plusieurs années afin de savoir si réellement cette sauvegarde est réellement faite. Aujourd’hui, la commune n’a toujours pas obtenue de réponse. Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer afin de lui permettre de pouvoir déposer plainte pour escroquerie. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte contre Konica Minolta.

1. **Délibération : Fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine, l’informant que 8108.82 € vont être reversés à la commune. Cette somme correspond au surplu des dons obtenus.

1. **Délibération : contrat somme numérique**

Monsieur le Maire explique que Somme Numérique propose une solution antivirus 54.90 € pour 3 ans licence et service inclus. Il demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour savoir s’il peut signer la convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l’unanimité la convention de Somme Numérique et autorise monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

1. **Délibération : droit de préemption sur l’achat d’un étang.**

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par le notaire de Nesle, l’informant que la commune avait un droit de préemption pour l’acquisition d’un étang situé à Languevoisin-Quiquery.

Cadastré Parcelles AB 192-193-196-197-198-199 appartenant à monsieur DEMANY Dominique et Mme PETIT Chantal. Il explique avoir été visiter cet étang avec des membres du conseil.

. Il explique avoir été visiter cet étang avec des membres du conseil. Aussi demande-t-il aux membres du conseil municipal de délibérer afin de savoir si la commune achète l’étang ou non en faisant jouer son droit de préemption.

Après délibération, les membres du conseil municipal estiment à la majorité que cet achat serait une source de problèmes sur le long terme (entretien coûteux et compliqué etc…)

Après délibération les membres du conseil municipal à la majorité de 7 voix contre et 3 abstentions décident de ne pas faire jouer le droit de préemption et de ne pas acquérir cet étang.

1. **Questions diverses.**

* Madame Zurich explique avoir reçu un devis pour un lave-vaisselle pour un montant de 2685 € Hors taxe.
* Monsieur le Maire explique avoir demandé un devis pour le nettoyage des caniveaux.

Il a donc contacté Mesnil Balayage qui propose pour 73 € TTC un passage dans la rue principale une fois par an et de faire tout le village une fois par an pour 241.56 € TTC

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis à l’unanimité.

* Permanence aux élections :

1er tour : 12 juin 2022

8h00-10h00 : Biljana Mangot – Zurich Christine

10h00-12h00 Lapierre Nicole – Lewandowski Ginette

12h00-14h00 Boéréma Joel – Loire Didier

14h00-16h00 Combault Pascal – David Clément

16h00-18h00 Combault Géraldine – Combault Pascal

2ème tour : 19 juin 2022

8h00-10h00 : Biljana Mangot – Zurich Christine

10h00-12h00 Loire Didier – Lewandowski Ginette

12h00-14h00 Boéréma Joel – Comte Didier

14h00-16h00 Lapierre Nicole – David Clément

16h00-18h00 Combault Géraldine – Gravet Jacques

Président du bureau de vote : Gravet Jacques

Secrétaire du bureau de vote : Zurich Christine

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu le paiement en espèce pour l’achat des cuves à fuel. La mairie n’ayant pas de régie il va donc reverser la somme par chèque (100 €) pour la vente des deux cuves à la trésorerie de Montdidier. Il demande donc aux membres du conseil municipal une délibération acceptant le chèque. Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l’unanimité le chèque de 100 €
* Monsieur le Maire informe enfin les membres du conseil municipal du mariage de la secrétaire de Mairie, il demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour octroyer ou non, une carte cadeau à l’agent. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’octroyer une carte cadeau à la secrétaire de Mairie, Madame Bochart Elise, pour un montant de 200 € à l’occasion de son mariage, les crédits sont déjà inscrits à l’article 6232 de la section de fonctionnement.

Plus d’observation étant formulées la séance est levée à 20h15.